



Commune de Chevilly

Chevilly, le 1^{er} mai 2023

Préavis Municipal N° 02/23 Arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, adopté par le Conseil général le 16 juin 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition pour 2024 est soumis à l'approbation du Conseil général. Il doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

En formulant sa proposition d'arrêté, la Municipalité a pris en considération la situation financière actuelle de la Commune, qui demeure confortable, les dépenses d'entretien particulières qui seront engagées à court/moyen terme, notamment dans le domaine des routes, de même que les investissements qui vont devoir être consentis, d'ici quelques années, par le truchement de l'ASI7, dans le domaine des bâtiments scolaires. En outre, une certaine normalisation des recettes fiscales est escomptée, après une année 2022 marquée par des effets particuliers.

Par ailleurs, la Municipalité a intégré dans sa réflexion l'augmentation sur 2024 de la taxe sur les eaux usées, selon Préavis 07/22 admis le par le Conseil le 8 décembre 2022, et de la capacité à la compenser, dans la mesure où les finances communales le permettent.

L'arrêté d'imposition 2024 propose une baisse de 1.0 points du taux d'impôt sur le revenu et la fortune par rapport à 2023 (71 %). Les autres contributions demeurent inchangées :

1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 70.00 %

2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

Néant

3. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.

4. Impôt personnel fixe

Néant

5. Droits de mutation, successions et donations

- a) droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts
- b) impôts perçus sur les successions et donations : par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.

6. Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations

Néant

7. Impôt sur les loyers

Néant

8. Impôt sur les divertissements

Néant

9. Impôts sur les chiens

Par franc perçu par l'Etat 1.00 Fr.


Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :


- vu le préavis no 02/23 de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition 2024 ;
- oui le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil Général de Chevilly décide :

d'adopter, tel que présenté, l'arrêté d'imposition 2024.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,  La Secrétaire,

Jean-François Braissant Gabrielle Briand



Délégué de la Municipalité : M. Laurent Michel, responsable des finances

Annexe : arrêté d'imposition 2024